



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2017-016

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2017-02-03-001 - arrêté portant restriction de liberté d'aller et venir Match Bordeaux  
Rennes samedi 03 février 2017 (2 pages)

Page 3

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2017-02-03-001**

**arrêté portant restriction de liberté d'aller et venir Match  
Bordeaux Rennes samedi 03 février 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 3 février 2017

---

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE LA LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR  
DES SUPPORTERS DU STADE RENNAIS FOOTBALL CLUB  
À L'OCCASION DE LA RENCONTRE DU SAMEDI 4 FEVRIER 2017 AU STADE  
MATMUT-ATLANTIQUE OPPOSANT LEUR EQUIPE AVEC LE FOOTBALL CLUB DES  
GIRONDINS DE BORDEAUX

---

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la Gironde**

**Vu** le code du sport, en particulier son article L. 332-16-2 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Considérant** que l'équipe du FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX rencontrera celle du STADE RENNAIS FOOTBALL CLUB au stade Matmut-Atlantique le samedi 4 février 2017 à 20h00 ;

**Considérant** qu'à l'occasion de matchs de football se déroulant à Bordeaux des altercations violentes ont pu avoir lieu avant ou après le match et opposer des supporters des deux équipes alors que ces derniers portaient les couleurs ou arboraient les insignes de leurs clubs ;

**Considérant** que ces altercations ont pu se produire alors que ces supporters se déplaçaient dans un véhicule ou à pied ;

**Considérant** que la communication à destination des clubs de football pour inciter les supporters à ne pas se prévaloir de cette qualité en dehors des enceintes sportives n'a pas permis d'éviter ces altercations ;

**Considérant** à cet égard que, lors de l'EURO 2016, deux altercations ont eu lieu entre supporters des deux clubs dans le centre-ville de Bordeaux à l'occasion du quart de finale Allemagne/Italie ;

**Considérant** qu'il importe de prévenir la survenance de troubles à l'ordre public similaires en limitant la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du STADE RENNAIS FOOTBALL CLUB en centre-ville de Bordeaux, dans les zones festives ou dans lesquelles peuvent se rassembler de nombreuses personnes ;

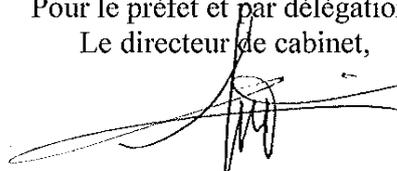
## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est interdit, du vendredi 3 février 2017 à 20h00 au dimanche 5 février 2017 à 20h00, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du STADE RENNAIS FOOTBALL CLUB ou se comportant comme tel de circuler, de stationner ou d'être présent en centre-ville de Bordeaux, sur :

- les ponts Chaban Delmas et pont de Pierre enjambant la Garonne et les quais, rive gauche et rive droite, entre ces ponts ;
- la place des Quinconces, la place de la Comédie, la place Camille Julian, la place du Parlement, la place Gambetta, la place Pey Berland, la place Tourny, les allées de Tourny, la place de la Bourse, la place Jean-Jaurès, la place des Grands Hommes, la place de la Victoire et la rue Saint-Catherine.

**Article 2** : La directrice départementale de la sécurité publique de Gironde et le secrétaire général de la préfecture de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et dont une copie sera communiquée à Mme le procureur de la République ainsi qu'aux présidents des deux clubs et affiché aux abords immédiats du stade Matmut-Atlantique.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Samuel BOUJU